



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 19 NOV. 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société HASLOUIN Père & Fils -
Commune de PUISEAUX (45)

La société HASLOUIN Père & Fils exploite actuellement à PUISEAUX un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets métalliques et de déchets industriels banals (DIB) ainsi qu'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), soumis au régime de l'autorisation préfectorale. La société sollicite l'autorisation d'étendre ses activités à de nouvelles parcelles de terrain et d'augmenter les volumes de ses activités.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

L'activité principale de la société est l'exploitation d'un centre de récupération de ferrailles et de métaux provenant de chantiers de démolition, d'industriels, d'artisans et de récupérateurs divers pour regroupement puis envoi dans les filières de recyclage. Elle récupère également des VHU, des DIB non dangereux, des batteries usagées et des produits de type carburant.

Les activités actuellement autorisées sont réalisées dans un site présentant une surface au sol totale de 14500 m², plus particulièrement dans un bâtiment de 800 m² (atelier de dépollution de VHU, etc.) et sur une dalle béton d'environ 4500 m² (stockage, cisailage et compactage de déchets métalliques). Dix personnes travaillent sur le site.

L'exploitant envisage d'étendre la superficie totale de son site d'environ 6000 m² afin d'augmenter :

- les surfaces de stockages de déchets par la création d'une dalle béton de 8800 m² à l'est du site ;
- les volumes de ses activités de transit, de regroupement et de tri de déchets métalliques (13300 t/an sollicitées pour 10000 t/an autorisées actuellement) ;
- sa capacité de dépollution de VHU (1100 VHU/an sollicités pour 300 VHU autorisés actuellement).

Le site de la société est implanté en zone industrielle à 700 m à l'ouest de la commune de PUISEAUX. Plusieurs entreprises bordent le site de la société. Les plus proches habitations se situent à une trentaine de mètres à l'est du site, au-delà d'une ancienne voie de chemin de fer.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines et des sols ;
- les nuisances sonores.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

- La qualité des eaux superficielles et souterraines et des sols

Le dossier décrit clairement l'état initial des sols et présente les résultats d'un diagnostic de pollution visant à établir un état des lieux de la qualité des sols à l'emplacement de la future dalle en béton. Cette étude signale la présence d'une contamination localisée en hydrocarbures totaux sur 25 m² et jusqu'à 1 mètre de profondeur environ.

Par ailleurs, il indique qu'il existe un captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de PUISEAUX¹, sans que le projet soit dans les périmètres actuels de protection de celui-ci. Pour ceci, le pétitionnaire a repris les données publiques disponibles concernant ce captage. Toutefois, cette analyse n'intègre pas le rapport (document non public) du 12 février 2012 de l'hydrogéologue agréé mandaté pour revoir les périmètres de protection du captage de PUISEAUX au vu de l'évolution de l'occupation du sol.

- Les nuisances sonores

Les premières habitations sont situées à environ 30 mètres des limites de propriété du projet. L'étude acoustique réalisée sur le site actuel en septembre 2012 ne montre aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.

3.1.2. *Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

- La qualité des eaux superficielles et souterraines et des sols

Du point de vue environnemental, le dossier indique que la contamination détectée ne présente pas un risque sanitaire au vu des faibles teneurs relevées dans les sols. Par ailleurs, il est indiqué que cette contamination est très peu mobilisable ce qui permet de limiter tout transfert de pollution dans les sols et toute atteinte aux aquifères² sous-jacents.

Le risque de pollution des sols et des eaux est correctement identifié et est principalement lié :

- aux eaux pluviales ruisselant sur la dalle béton ;
- aux eaux d'extinction en cas d'incendie.

¹ Captage du Puisseaux : captage dit "prioritaire" au vu de sa vulnérabilité aux pollutions de surface.

² Aquifère : formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables.

Le dossier indique que ces eaux sont susceptibles de se charger en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures) et d'impacter la qualité des sols et des eaux superficielles.

➤ Les nuisances sonores

Le dossier ne présente pas d'évaluation des nuisances sonores qui seront émises après extension du site.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Préalablement à la construction de la nouvelle dalle, des travaux de dépollution (excavation des terres polluées puis élimination de ces dernières dans une installation de traitement dûment autorisée) seront réalisés au niveau de la zone impactée par des hydrocarbures totaux.

Pour prévenir tout risque de pollution future des sols, le dossier indique que la future zone de stockage des déchets métalliques sera recouverte par une dalle béton étanche. Elle sera équipée d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Ces dernières seront d'abord dirigées vers une cuve aérienne, correctement dimensionnée, via une station de relevage. Elles seront ensuite traitées dans un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau communal puis dirigées vers l'Essonne via le ru de la rivière Sèche.

Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront stockées en rétention sur les dalles en béton et confinées sur le site grâce aux réseaux de collecte des dalles existante et future et à leurs vannes de coupure qui permettront d'interdire tout écoulement de ces eaux vers le réseau communal. Une analyse de ces eaux d'extinction sera réalisée et dans le cas d'une incompatibilité de traitement par le séparateur à hydrocarbures et une incompatibilité avec le milieu récepteur, ces eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées ou éliminées.

~~Le site étant situé dans le cône d'appel du captage d'eau potable de PUISEAUX, le dossier ne présente pas de manière satisfaisante en quoi les mesures proposées permettent de garantir l'absence de pollution des eaux prélevées dans ce captage.~~

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par le pétitionnaire dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3. Étude des dangers

L'étude des dangers a été réalisée pour l'ensemble du site. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

Cette étude montre que le risque principal sur le site est l'incendie lié aux stockages des véhicules hors usage, des pneumatiques usagés, des déchets industriels banals ainsi qu'à l'utilisation et au stockage de produits inflammables (huiles, carburants, liquides de refroidissement).

Pour chaque scénario d'incendie analysé et modélisé, le dossier démontre, à juste titre, que les flux thermiques restent circonscrits à l'intérieur des limites de l'établissement.

3.4. Étude des risques sanitaires

L'étude sur les risques sanitaires liés à l'exploitation de l'installation est présente dans le dossier. Les différents agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal du site ont été

recensés. L'étude retient les émissions de gaz de combustion liés au trafic routier et aux engins de chantier, les émissions sonores et les composés organiques volatils liés à la présence de stockage de carburants et à leur manipulation. L'étude conclut, à juste titre, à un risque acceptable pour les populations environnantes.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Nappe de Beauce).

Il montre que les activités exercées par la société n'entraînent pas d'impact sur la faune, la flore et les paysages compte tenu de l'implantation de l'établissement en zone industrielle.

Il indique enfin que le projet ne présentera pas de risque pour les tiers compte tenu des mesures prises ou prévues par l'exploitant pour confiner les zones d'effets thermiques du scénario incendie à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend en compte globalement les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, l'autorité environnementale recommande fortement de prendre en compte le rapport de l'hydrogéologue du 12 février 2012 et de mettre en place les mesures préventives nécessaires afin d'éviter tout risque de pollution du captage d'eau potable de PUISEAUX. Il convient également d'évaluer l'impact sonore après extension du site.

Pour les autres impacts, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Michel JAU

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le dossier démontre que manière suffisante les éléments suivants Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	~	Le projet est situé dans une zone industrielle, milieu entièrement artificialisé.
Milieus naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le site n'est pas concerné par un zonage biologique, une zone de gestion ou de protection du milieu naturel de type zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), site Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). La zone Natura 2000 la plus proche est située à 1 km du site. Une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 les plus proches a été réalisée et conclut à une absence d'impact.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de risque de rupture de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par l'extension des activités du site.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le site est implanté dans une zone dédiée à l'activité industrielle.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	~	Le dossier montre que les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité proviennent de l'envol de poussières et des gaz d'échappement des véhicules utilisés sur le site.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	L'activité de centre VHU génère des déchets (huiles usagées, liquides de refroidissement, etc.) qui seront orientés vers des filières appropriées.
Energies et changement climatique	~	Les émissions de CO ₂ sont liées au fonctionnement des engins de manutention et de transport (presse, cisaille et camions).
Risques technologiques	~	Le dossier démontre que les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	~	Le dossier indique qu'une quarantaine de véhicule légers et lourds sont susceptibles de transiter par jour sur le site, Le trafic routier sera augmenté de 2,2 % sur la RD 26 et de 1,7 % sur la RD 948.
Bruit	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.